

Séance du: 21.03.2025

Publication de la séance et convocation des conseillers : 14.03.2025

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,
Mme et MM. Claude Boden, Marc Bosseler, Hugo Da Costa, Reinhold
Dahlem, Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène, Jean-Pierre Meisch,
Lynn Zovilé, conseillers
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : Néant

Ordre du jour no : 06.04.03.

Règlement temporaire de la circulation – Schleck Gran Fondo 2025.

Le conseil communal,

Vu la demande pour un règlement de circulation temporaire datant du 12 février 2025 introduite par les organisateurs de la cyclo sportive « Schleck Gran Fondo » qui aura lieu le 24 mai 2025 et passera également sur le territoire de la commune de Betzdorf ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

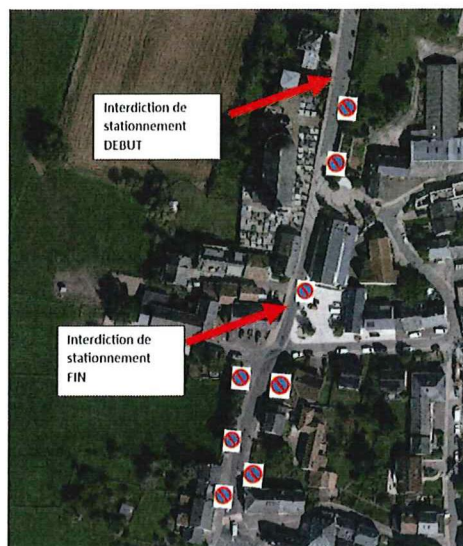
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix, d'édicter le règlement temporaire suivant:

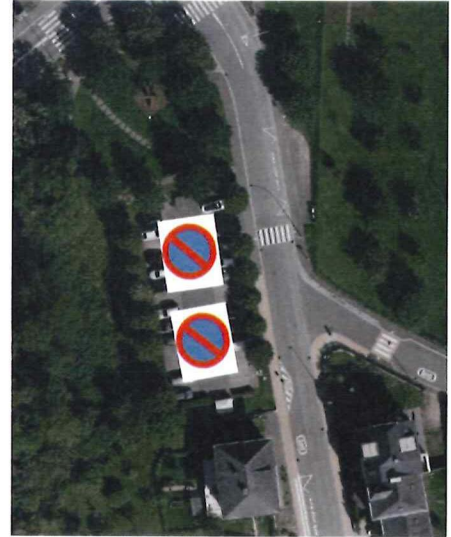
Article 1er : Le 24 mai 2025, les dispositions suivantes sont applicables sur une partie du parcours de la course :

- « rue de l'Église » à Mensdorf, notamment à hauteur du cimetière jusqu'au croisement avec la « rue Principale », de 08.00 heures jusqu'à 17.00 heures:
 - le stationnement est interdit; des panneaux **C,18** (stationnement interdit) sont installés.



- parking « place Nico Maria Klein » à Roodt/Syre, du 23 mai 2025 de 08.00 heures jusqu'au 24 mai 2025 à 17.00 heures :

- le stationnement est interdit; des panneaux **C,18** (stationnement interdit) sont installés.



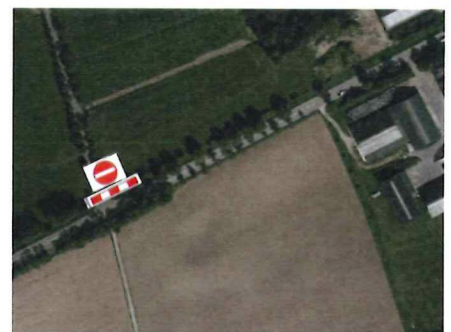
- « rue d'Olingen » à Betzdorf, de 11.45 heures à 15.30 heures :

- la circulation en deux sens entre le panneau de localité à l'entrée de Betzdorf (en venant d'Olingen) et l'intersection entre la « rue d'Olingen » et la « rue de Wecker » est temporairement remplacée par une circulation à sens unique ;
- le panneau **C,1a** (accès interdit) est installé au croisement prémentionné, complété par une barrière **E,24aa** (barrière) ;
- des panneaux **C,11b** (interdiction de tourner à droite) sont installés aux croisements de la « Gässelfchen » et de la « rue de la Gare ».



- « rue de la Grotte » à Betzdorf, de 11.00 heures à 15.30 heures :

- la circulation en deux sens à partir de l'intersection entre la « rue d'Olingen » et la « rue de Wecker » jusqu'au croisement avec la RN1 est temporairement remplacée par une circulation à sens unique ;
- le panneau **C,1a** (accès interdit) est installé au croisement prémentionné, complété par une barrière **E,24aa** (barrière).



Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 2 avril 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,